

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DOCUMENTS A PRODUIRE (1) :

- un tableau de l'ancienne et de la nouvelle composition du capital social.
- de plus, si des sociétés figurent désormais au capital :
 - . un extrait K bis récent du registre du commerce et des sociétés de ces entités;
 - . une copie, certifiée conforme, de la liasse complète des comptes fiscaux de leur dernier exercice social ;
 - . une liste de leurs associés et du nombre de parts ou d'actions que chacun détient, en remontant jusqu'aux personnes physiques.
- pour les SARL : une copie des statuts modifiés.
- une copie de votre attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle actant cette modification ou dans l'attente une copie de la déclaration faite à votre assureur en responsabilité civile professionnelle concernant cette modification.

N.B. : Si :

- un **nouvel** associé ou actionnaire acquiert plus de 50% du capital
- en même temps, un nouveau représentant légal (gérant, co-gérant, président directeur général, président du conseil d'administration, directeur général) est nommé,

les représentants légaux seront invités à **rencontrer** l'élu qui présentera un rapport sur leur dossier :

- . pour l'Île de France : **la veille de la réunion** de notre instance décisionnelle ;
 - . pour la province : à une date à déterminer avec le délégué de l'APST dans votre région.
-

Votre dossier sera examiné par les instances de l'Association.

Les instances de l'Association (Bureau ou Conseil d'administration), statuent sur un ordre du jour **clos 12 jours avant la date de sa réunion**, faites-nous parvenir votre dossier **complet avant ces 12 jours**.

Nous vous invitons à consulter le calendrier prévisionnel des instances APST.